



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29<sup>ème</sup> édition du Parlement des enfants

## PROPOSITION DE LOI

**visant à protéger les mineurs des expositions aux contenus inappropriés sur les réseaux sociaux,**

Élèves de la classe de 6<sup>ème</sup>3 de Mme TAÏBI et de M. OBERLIN du collège Maurice Genevoix - Toulon (Académie de Nice)

Adresse de l'établissement : Boulevard des Armaris, 83000 TOULON

Académie : Nice

Circonscription : Toulon I

Député : M. Yannick CHENEVARD

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Aujourd'hui, les réseaux sociaux sont très présents dans la vie des mineurs. Ils permettent de discuter, de se divertir et de s'informer. Mais ils peuvent aussi montrer aux jeunes des contenus inadaptés à leur âge : images violentes, contenus sexuels, propos haineux, ou défis dangereux. Ces contenus peuvent apparaître sans que l'enfant les cherche et se partagent très vite. Un mineur peut donc tomber dessus sans le vouloir.

Cette situation est inquiétante car beaucoup de jeunes utilisent ces services. D'après l'Arcom, plus de quatre jeunes sur cinq (11-17 ans) se connectent chaque jour à au moins une grande plateforme en ligne. L'Arcom précise aussi que 44 % déclarent aller sur les réseaux sociaux avant 13 ans en contournant les règles d'âge. Enfin, l'Arcom explique que 83 % des 11-17 ans sont régulièrement exposés à au moins un risque en ligne et 77 % voient des contenus jugés « choquants ».

Être exposé à ces contenus peut faire du mal aux enfants et aux adolescents. Cela peut provoquer de la peur, du stress, des troubles du sommeil et de l'inquiétude. Cela peut aussi influencer les comportements : certains finissent par trouver la violence « normale », répéter des propos haineux, ou imiter des gestes dangereux. Un élève peut ensuite se sentir mal, s'isoler, ne plus oser en parler, ou ne pas savoir quoi faire. Souvent, le jeune se retrouve seul face à son écran, sans savoir qui prévenir ni comment réagir.

Dans ce contexte, la question de la responsabilité est importante. Les mineurs ont une part de responsabilité dans leurs usages (cliquer, partager, commenter), mais ils sont encore en train d'apprendre et ne mesurent pas toujours les conséquences. Les parents ont un rôle essentiel : parler avec leur enfant, l'accompagner et l'aider à se protéger. Mais ils ne peuvent pas tout voir et tout comprendre, car les réseaux changent vite. Les plateformes ont aussi une grande responsabilité : elles choisissent comment les contenus circulent, ce qui est recommandé, et comment on peut signaler. Les personnes qui créent et publient des contenus illégaux ou dangereux sont responsables de ce qu'elles diffusent. L'école aide à apprendre à utiliser Internet de manière responsable, mais elle ne peut pas contrôler tout ce qui se passe en ligne.

L'État joue donc un rôle indispensable. Il fixe des règles claires pour protéger les mineurs, il explique ce que chacun doit faire, et il peut vérifier que ces règles sont respectées. Protéger les mineurs sur Internet ne repose pas sur une seule personne : c'est une responsabilité partagée, mais elle a besoin de règles simples et efficaces.

Aujourd'hui, les protections existent parfois, mais elles ne sont pas toujours activées automatiquement, et les aides ne sont pas toujours faciles à trouver. La présente proposition de loi vise donc à mettre en place des mesures concrètes pour mieux protéger les mineurs, faciliter le signalement, et aider rapidement les jeunes en difficulté.

## **Article 1<sup>er</sup>**

Les plateformes de réseaux sociaux mettent par défaut les comptes des mineurs en mode privé lors de leur création.

Les plateformes activent automatiquement un filtre renforcé pour limiter l'accès des mineurs aux contenus pas adaptés à leur âge.

## **Article 2**

Les plateformes affichent sur chaque contenu un bouton de signalement facile à trouver et utilisable en un seul clic, afin que les mineurs signalent rapidement un contenu inapproprié.

Les plateformes vérifient les contenus signalés dans un délai maximal de vingt-quatre heures afin d'en limiter la diffusion.

## **Article 3**

Les plateformes affichent clairement et en permanence une aide et un numéro d'assistance pour les mineurs exposés à des contenus choquants ou au cyberharcèlement.

Lorsqu'un mineur fait un signalement, la plateforme lui communique des informations simples sur ce qu'il peut faire ensuite, notamment en parler à un adulte de confiance et demander de l'aide.

## **Article 4**

La plateforme met à disposition du responsable légal d'un compte de mineur un tableau de bord de sécurité.

Ce tableau de bord montre des informations simples de protection : le nombre de contenus sensibles masqués ou signalés, le nombre de recherches bloquées, les réglages de confidentialité activés et les aides proposées.

Lorsque la plateforme détecte qu'un mineur consulte un contenu potentiellement inapproprié, elle affiche une alerte au mineur et lui propose de prévenir son responsable légal.